

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
0413311854

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et intercommunalités fréquentées par les collèges publics année scolaire 2019-2020.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juin 1999, le Conseil départemental s'est prononcé favorablement sur le principe de la participation du Département aux charges de fonctionnement des installations sportives municipales fréquentées par les collèges publics dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Les modalités décidées par l'Assemblée départementale sont les suivantes :

- La contribution financière à l'utilisation des installations sportives par les collégiens est directement versée par le Département à la commune ou à l'organisme de coopération intercommunale concerné.

- Elle est calculée selon un barème forfaitaire de 420 € par classe de 6° et par an pour l'utilisation des piscines (demi-bassin) et de 1 292 € par an, pour chaque classe ayant recours aux installations sportives hors collège pour les autres activités.

Le calcul du montant de la contribution du Département pour chacune des communes et organismes de coopération intercommunale, dont les installations sportives accueillent des élèves des collèges publics est basé sur les renseignements communiqués par les services départementaux de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône (nombre de divisions pour l'année scolaire 2019/2020 et capacité d'accueil des installations sportives de chaque établissement).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

